

Année 2025

Commune de CEAULMONT

Séance du 10/04/2025

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de CEAULMONT
Séance du 10 avril 2025 à 18 H 30**

Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT

La convocation a été adressée le 3 avril 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération Vote des Taux des taxes
- 2) Délibération Attribution des subventions
- 3) Délibération FSL et FAJD
- 4) Délibération Adoption du Budget Principal et du Budget Lotissement
- 5) Délibération Révision du prix des parcelles du lotissement de la Pierre à la Marthe

PRÉSENTS : M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, M. John LE MENTEC, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, Mme Paméla GAUTIER, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Catherine AUMAITRE, Mme Pascale ADAM.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Loïc HÉMERY (a donné pouvoir à M. Pierre PETITGUILLAUME), Mme Julie JAOUEN (a donné pouvoir à Mme Françoise VALENTIN)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. John LE MENTEC

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 26 mars 2025.

1 - Vote des Taux des Taxes Directes Locales pour l'année 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Les taux d'imposition de la commune votés par le Conseil Municipal en 2024 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâtie) : 38.18 %
- Taxe foncière (non bâtie) : 41.12 %
- Taxe d'habitation : 15.48 %

Le Maire propose, pour l'année 2025, d'augmenter les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

Article 1 : de voter une augmentation des taux des trois taxes de 1.5 % pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 38.75 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41.74 %
- Taxe d'habitation : 15.71 %

2 - Attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subvention déposées par les associations figurant ci-dessous ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2025, aux associations suivantes :

- | | |
|---|---------|
| • Comité des Fêtes de Ceaulmont : | 1 000 € |
| • Association des Parents d'élèves de Ceaulmont : | 1 200 € |
| • Football Club de Ceaulmont : | 1 000 € |
| • Association La Ceaulmontaise : | 1 000 € |
| • Société de chasse de Ceaulmont | 1 200 € |
| • Association Tennis de table | 1 000 € |
| • Coopérative scolaire de l'école Roland Despains – Ceaulmont : | 300 € |

• Fédération de cardiologie de Paris :	100 €
• Ligue contre le cancer de Châteauroux :	100 €
• Prévention routière :	250 €
• Comité de défense de la Gare d'Argenton-sur-Creuse	20 €
• ONAC de l'Indre :	50 €

3 - Fonds de solidarité Logement – Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, CEJ) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2025 respectivement :

- Au fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 17 janvier 2025, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 17 janvier 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025.

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé **soit 24.50 €**.

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé **soit 541.16 €**.

Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du département.

Le délai de recours contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

4 - Adoption du Budget Primitif et du Budget Lotissement 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M 57 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-7 en date du 26 mars 2025 adoptant le Compte Administratif Principal et le Compte Administratif du Lotissement de l'année 2024 ;

Vu la délibération n° 2025-8 en date du 26 mars 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du Compte Administratif du Budget Principal ;

Vu la délibération n° 2025–9 en date du 26 mars 2025 approuvant l’affectation des résultats de l’exercice 2024 du Compte Administratif du Lotissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre, adopte le Budget Primitif de la commune pour l’exercice 2025 présenté par le Maire comme suit :

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 600 960.60 €
Recettes : 600 960.60 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 201 353.06 €
Recettes : 201 353.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 contre, adopte le Budget du Lotissement pour l’exercice 2025 présenté par le Maire comme suit :

LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 86 022.00 €
Recettes : 86 022.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 64 800.44 €
Recettes : 64 800.44 €

5 - Délibération concernant la révision du prix de vente des parcelles du Lotissement de la Pierre à la Marthe

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2011 autorisant la vente des 6 lots du lotissement de la Pierre à La Marthe, au prix de 17.50 € TTC le m² ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2019 modifiant le prix du m² des parcelles du lotissement de La Pierre à la Marthe fixé à 10.80 € TTC le m² ;

Considérant que les lots n°4, n° 5 et n° 6 restent à vendre au lotissement de la Pierre à la Marthe ;

Considérant l’état actuel du marché de l’immobilier ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir à la baisse le prix de vente de ces lots afin de trouver des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des lots n° 4, n° 5 et n° 6 du lotissement de la Pierre à la Marthe à 4.83 € HT le m² soit 5.80 € TTC le m².
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de ces terrains.

6 – Questions diverses

- Candidatures au poste de surveillante de cantine et agent d'entretien des locaux :

Mme Catherine AUMAITRE demande si la mairie a reçu des candidatures suite au départ de Mme Coraline ROUET. Le Maire lui répond que dix candidatures lui sont parvenues et qu'il reçoit, individuellement, les personnes intéressées pour ce poste le lundi 14 avril.

La séance est levée à 19h50

Liste récapitulative des délibérations :

- 1) **D2025-11** : Délibération Vote des Taux des taxes
- 2) **D2025-12** : Délibération Attribution des subventions
- 3) **D2025-13** : Délibération FSL et FAJD
- 4) **D2025-14** : Délibération Adoption du Budget Principal et du Budget Lotissement
- 5) **D2025-15** : Délibération Révision du prix des parcelles du lotissement de la Pierre à la Marthe

Le Secrétaire de séance



John LE MENTEC

Le Maire



Pierre PETITGUILLAUME